

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC

1550 Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC/PWGSC 1550 Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
Dossier d'affaires			
Solicitation No N° de l'invitati	on	Amer	ndment No N° modif.
T8010-110163/A		005	
Client Reference No N° de réf	érence du client	Date	
T8010-11-0163		2012	-05-11
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	•	
PW-\$QCL-034-14548			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	° VME
QCL-1-34891 (034)			
Solicitation Closes -	l 'invitation pre	nd fi	n Time Zone
at - à 02:00 PM	E invitation pro	1 M	Fuseau horaire
on - le 2012-05-31			Heure Avancée de l'Est
on - le 2012-03-31			HAE
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Gabra, Andrée-A.			qc1034
Telephone No N° de téléphon	е	FAX I	No N° de FAX
(418) 649-2836 ()		(418)	648-2209
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service			
Instructions: See Herein			

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisse	eur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to	sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en ca	aractères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTIONS ET MODIFICATIONS

APPORTER A LA DEMANDE DE PROPOSITIONS CI-DESSUS MENTIONNÉE LA MODIFICATION SUIVANTE :

Inclus dans la présente modification :

- 1. Questions et réponses 25 à 43
- 2. Modification no 5

1. QUESTIONS ET RÉPONSES :

QUESTION 25:

Question concernant les projets pour la composante 2

Dans le critère TO4, on exige que les soumissionnaires présentent des projets représentant au total 250 millions de dollars en financement. Cependant, les prévisions d'achalandage et de revenu peuvent démontrer qu'un projet donné ne peut pas bénéficier de financement, ce qui ferait en sorte que le projet serait abandonné et ne recevrait jamais de financement. Même lorsqu'un projet peut bénéficier de financement, il pourrait ne pas être réalisé pour une raison ou une autre hors du contrôle du prévisionniste (p. ex. changement des priorités de financement d'infrastructures); d'autre part, même si les prévisions ne s'avèrent pas exactes, un projet donné pourrait tout de même recevoir du financement. Enfin, des éléments autres que les prévisions peuvent contribuer à l'expertise dans ce domaine, p. ex. la modélisation et la simulation de la demande de transport régional multimodal avec des politiques de tarification routière, y compris pour la région de Montréal, des contrôles préalables de prévisions sur la circulation et les recettes, etc. À la lumière de ce qui précède, serait il possible de rajuster les exigences de manière à ce que les projets financés ne constituent pas les seuls critères reconnus?

RÉPONSE 25:

Afin de reconnaître que certains projets ne dépassent pas le stade de prévision d'achalandage et de revenu, le critère TO-4 sera modifié pour que cinq (5) projets soient requis au lieu de sept (7). Le Canada croit qu'un total de cinq projets représentent de solides antécédents en matière de préparation de prévisions d'achalandage et de revenu. Se référer à l'article 2.1 de la modification no 5.

Comme l'exigence est liée à la préparation de prévisions d'achalandage et de revenu, les autres types d'activités dans le domaine ne seront pas acceptés.

QUESTION 26:

Question concernant le nombre de projets pour la composante 2

Dans les critères TO1 et TC 3.1, TPSGC demande le sommaire de trois (3) projets pour la composante 2 pour que le soumissionnaire puisse démontrer son expérience. D'autre part, dans le critère TO4, on demande sept (7) autres projets pour la composante 3.

Qu'est ce qui justifie la demande des 7 autres projets?

RÉPONSE 26:

Les différents critères permettent d'évaluer différents aspects de l'expérience du soumissionnaire.

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les critères TO1 et TO-4 visent à établir que le soumissionnaire possède une vaste expérience et de solides antécédents en matière de préparation de prévisions d'achalandage et de revenu. T0-4 a été modifié. Se référer à l'article 2.1 de la modification no 5.

Le critère TC-3.1 permet d'évaluer la pertinence de l'expérience du soumissionnaire en lien avec le projet du Nouveau Pont pour le Saint Laurent.

QUESTION 27:

Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques), vous avez énoncé les critères techniques obligatoires (TO), plus particulièrement les qualifications liées aux prévisions d'achalandage et de revenu.

Le critère TO-1, le critère TO-5 et le critère TC-3.1 indiquent tous que 3 qualifications sont requises pour la composante 2, alors que le critère TO 4 indique que 7 qualifications sont requises pour le volet 2 (critères TC) et que seules les 3 premières qualifications seront examinées.

Il semble y avoir contradiction entre ces deux exigences. Veuillez clarifier les exigences liées au critère TO 4 concernant les 7 qualifications à la lumière du critère TO-1 qui indique que toutes les qualifications suivant les 3 premières seront ignorées. Avez-vous besoin de 3 ou de 7 qualifications?

RÉPONSE 27:

Chacun des critères techniques obligatoires doit être traité séparément, tout comme chacun des critères techniques cotés. D'autre part, le soumissionnaire peut utiliser le ou les mêmes projets pour remplir les exigences liées à différents critères. Par exemple, un projet utilisé pour TO-1 peut être utilisé pour TO-4 si elle respecte toutes les exigences de chacun des critères individuels.

Pour TO-1: Le soumissionnaire doit remettre des résumés de trois (3) projets pertinents pour les services de chacune des trois (3) composantes (neuf (9) projets au total doivent être présentés). Seulement les trois (3) premiers projets par composante (9 projets au total) présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.

Pour TO-4 (T0-4 a été modifié. Se référer à l'article 2.1 de la modification no 5): Un total de cinq (5) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les cinq (5) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.

Pour TO-5: Un total de trois (3) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les trois (3) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.

Pour TC-3.1: Le soumissionnaire devrait décrire trois (3) projets distincts.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

T8010-110163/A

005

qcl034

T8010-11-0163

QCL-1-34891

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 28:

Pourriez-vous préciser quels renseignements/données relatifs aux modèles de transport actuels de la région de Montréal seront mis à la disposition du soumissionnaire retenu?

RÉPONSE 28:

Les données nécessaires aux prévisions d'achalandage et de revenu appartiennent au ministère des Transports du Québec (MTQ). Transports Canada (TC) est à formaliser une entente avec le MTQ afin que celui-ci accepte de fournir toutes les données requises à l'expert-conseil retenu par TC. Les soumissionnaires, pour fins de soumission, doivent assumer que l'entente entre TC et le MTQ sera conclue.

QUESTION 29:

Le tableau 3 (pages 91-94 sur 102) présente les réalisations attendues, dont certaines doivent être fournies dans les deux langues officielles, notamment le modèle, toutes les données brutes utilisées aux fins de l'analyse de rentabilisation/du rapport définitif, y compris les modèles et documents d'enquête et les documents d'autres sources, le modèle financier viable comprenant des risques et le manuel d'instruction connexe. Nous avons constaté que certains de ces documents pourraient être liés à des logiciels ou des documents de consultants internes. Est ce que cela signifie que ces documents doivent aussi être fournis dans les deux langues?

RÉPONSE 29:

Le gouvernement du Canada comprend que certains documents requis peuvent être liés à des logiciels ou provenir de consultants internes et il exige qu'ils soient fournis dans les deux langues officielles.

QUESTION 30:

Nous avons constaté que certains documents techniques fournis comprennent une quantité importante de données techniques et des données sur le trafic. Est-ce que des travaux en matière de prévisions du trafic et des revenus liés au pont ont déjà été exécutés?

RÉPONSE 30:

Des travaux en matière de prévisions du trafic et des revenus liés au pont ont été accomplis. Par contre, il s'agissait de travaux préliminaires dont le niveau de détail était bien inférieur à ce qui est requis dans le cadre du présent contrat. Par conséquent, le Canada considère ces travaux antérieurs comme n'étant pas pertinents pour le contrat, mais il les mettra à la disposition du soumissionnaire retenu à titre d'information seulement, le cas échéant. Les soumissionnaires doivent préparer leur soumission en présumant qu'aucuns travaux pertinents n'ont été accomplis auparavant.

QUESTION 31:

En ce qui concerne la demande de propositions susmentionnée, veuillez préciser, en détail, ce que TPSGC considérerait comme un consortium.

RÉPONSE 31:

S'il vous plaît se référer au paragraphe 17 Coentreprise du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels du document 2003 (2012-03-02) reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditi

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ons-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

QUESTION 32:

À la lecture des termes de référence du projet cité en rubrique, il est indiqué : " Le soumissionnaire les sous-traitants nommés dans la soumission reconnaissent qu'ils ne pourront pas soumissionner à titre individuel ou par l'entremise d'une coentreprise lors de l'appel d'offres pour ce partenariat public-privé (P3). "

Pouvez-vous nous confirmer que le soumissionnaire et les sous-traitants nommés dans la soumission seront uniquement contraints de ne pas soumissionner sur l'appel d'offres pour le partenariat public-privé (P3) et qu'ils pourront soumissionner sur les autres projets potentiels découlant du présent projet?

RÉPONSE 32:

Le soumissionnaire et les sous-traitants nommés dans la soumission seront uniquement contraints de ne pas soumissionner sur l'appel d'offres pour le partenariat public-privé (P3) advenant que le gouvernement du Canada décide éventuellement de procéder par l'entremise d'un partenariat public-privé (P3). Par conséquent, ces derniers pourront soumissionner sur tout autre appel d'offres du gouvernement du Canada dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent.

QUESTION 33:

Question concernant le nombre maximal de membres dans l'équipe

Selon le critère technique obligatoire TO2, il peut y avoir au maximum sept (7) membres dans l'équipe pour chaque composante, et tous ces membres doivent effectuer au moins 80 % des travaux pour chacune des composantes. La portée des travaux et des services de la composante 3 requiert une expertise dans une vaste gamme de questions techniques, y compris, mais sans s'y limiter, l'analyse des transports et de la circulation, la conception des routes, la conception de ponts faisant appel à des technologies spécialisées, la construction de ponts en contre haut, la démolition de ponts, l'estimation des coûts de construction et l'estimation des coûts d'exploitation. Sont aussi requises dans la portée des travaux la production de dessins techniques pour toutes les options ainsi qu'une estimation des coûts en fonction d'une prévoyance de 20 % ou moins. Compte tenu de ces exigences très diversifiées et de la portée totale des travaux qui doivent être effectués conformément au calendrier prévu, le ministère des Transports du Canada pourrait il envisager :

- a. d'augmenter le nombre maximal de membres permis dans l'équipe pour la composante 3 des travaux, et/ou
- b. de réduire la proportion de l'ensemble des travaux du composante 3 devant être effectués par les membres de l'équipe désignée pour la composante 3?

RÉPONSE 33:

Le critère technique obligatoire TO-2 exige que le soumissionnaire fournisse, pour chaque composante, le nom et le titre d'un maximum de sept (7) membres d'équipe y compris le responsable de la composante. Prière de noter que plus de sept (7) ressources peuvent être attribuées à chaque composante, mais que seulement sept (7) membres d'équipe doivent être nommés et présentés au Canada dans la proposition du soumissionnaire. Seules les ressources nommées retenues seront évaluées.

Le Canada comprend que la composante 3 exige la contribution de diverses disciplines du génie civil. Par ailleurs, le Canada estime que les travaux à effectuer, tels qu'ils sont décrits dans la portée des travaux pour cette composante, sont relativement simples et

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ne nécessitent pas la participation d'une très grande équipe. De plus, la plupart des travaux menant à l'établissement d'une estimation des coûts de catégorie D, comme l'exige le contrat, ont déjà été effectués lors des études de préfaisabilité mises à la disposition de tous les soumissionnaires. Par conséquent, le Canada n'est pas à l'aise avec l'idée de réduire la proportion du travail total de la composante 3, qui doit être effectuée par les membres cités à la composante 3. Toutefois, en réponse aux préoccupations soulevées concernant la planification des ressources nécessaires et l'identification de ressources additionnelles en prévision du projet, le Canada accepte d'augmenter le nombre de ressources pouvant être nommées et présentées pour effectuer les travaux. Les critères techniques ont été modifiés en conséquence : pour la composante 3 seulement, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de dix [10] ressources pour la composante 3) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80 % du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour cette composante. Se référer à l'article 2.1 de la modification no 5.

QUESTION 34

Veuillez confirmer s'il y a un nombre maximum ou minimum de projets à inclure dans la section de deux pages concernant l'expérience des ressources proposées (réf. : p. 23 - 1.1.2 Critères techniques cotés).

RÉPONSE 34

Il n'y a aucun nombre maximum ou minimum de projets à inclure dans la section de deux pages concernant l'expérience des ressources proposées.

QUESTION 35

Veuillez indiquer si l'exigence de présenter trois descriptions de projet s'applique au critère technique coté TC-1.

RÉPONSE 35

L'exigence de présenter trois descriptions de projet ne s'applique pas au critère technique coté TC-1.

QUESTION 36

Comme TC a récemment attribué un contrat à un consortium afin d'examiner les impacts environnementaux et communautaires des nouveaux ponts, veuillez clarifier dans quelle mesure le travail de ce consortium doit être pris en considération dans notre travail. Est-ce que ce consortium établira une liste restreinte d'options et recommandera une option à partir de laquelle nous effectuerons la conception préliminaire et l'établissement des coûts ou est-ce que cette tâche (la présélection des options et la recommandation d'une seule solution) nous incombe dans le cadre du contrat?

RÉPONSE 36

Le contrat récemment attribué par TC pour l'examen des impacts environnementaux et communautaires du corridor du nouveau pont n'a aucune incidence sur le contrat. La présélection des options en vue de recommander une seule solution est toujours à faire dans le cadre de ce contrat. Les deux études (ce contrat et l'évaluation environnementale) doivent être menées simultanément et de manière indépendante.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

T8010-110163/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

QUESTION 37

En ce qui concerne les critères techniques obligatoires TO-3, TO-6, TO-7 et TO-8, la DP demande aux soumissionnaires de fournir le "Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme client et être impliqué en i) ci-dessus) " (page 19). Pour démontrer dix ans d'expérience cumulative, nos ressources doivent inclure plusieurs projets qui peuvent remonter à une quinzaine d'années, voire plus. Dans bien des cas, le client dont le nom est fourni en référence ne travaille plus pour la société cliente. La Couronne serait elle prête à accepter des références de clients pour deux ou trois de chacun des projets les plus récents réalisés par les ressources au cours de la période cumulative de dix ans?

RÉPONSE 37

Pour tous les critères tecniques obligatoires et cotés, y compris TO-3, TO-6, TO-7 and TO-8, le Canada comprend qu'à cause du roulement et de la longue période sur laquelle les projets doivent être présentés, il se peut que certains clients fournis en référence ne travaillent plus pour la société cliente ou soient impossibles à joindre. Par conséquent, le Canada accepte que les références de clients soient fournies pour au moins deux (2) des projets présentés pour chaque critère. Pour clarifier, une référence est à fournir pour deux (2) des projets présentés à chacun des critères relié à l'expérience du soumissionnaire, et une référence est à fournir pour deux (2) des projets présentés pour chaque ressource proposé dans chacun des critères relié à l'expérience des ressources ou à l'expérience de l'équipe. Se référer à l'article 2.1 de la modification no 5.

QUESTION 38

Est-ce que le MTQ participera au processus et, si oui, dans quelle mesure?

RÉPONSE 38

Le MTQ ne participera pas directement au processus de ce contrat dans la mesure où le seul promoteur du projet est le Canada. Toutefois, les données du MTQ sur l'achalandage, la provenance et la destination ainsi que d'autres données disponibles seront utilisées dans le cadre de ce contrat et seront mises à la disposition du soumissionnaire retenu aux fins des tâches d'analyse de l'achalandage. Transports Canada (TC) est à formaliser une entente avec le MTQ afin que celui-ci accepte de fournir toutes les données requises rattachées à l'achalandage et à d'autres sujets pertinents (tels que la provenance et la destination, les enquêtes et autres données sur le camionnage et les transports en commun). Les soumissionnaires, pour fins de soumission, doivent assumer que l'entente entre TC et le MTQ sera conclue.

QUESTION 39

Les experts-conseils seront-ils responsables de fournir tous les modèles sur la demande de transport pertinents ainsi que toutes les données nécessaires? Si oui, quelles garanties ou ententes sont en place afin de permettre à l'expert-conseil d'accéder aux bases de données régionales pertinentes?

Sinon:

a. Quels modèles de prévision de la demande de transport seront fournis à l'expert-conseil? Plus précisément, quels réseaux de modèles (pour quels modes de transport), s'il en est, et tableaux des trajets (pour quels modes de transport et objectifs) seront fournis à l'expert-conseil retenu? Quels documents seront fournis en ce qui concerne l'élaboration de modèles antérieurs et quel est le niveau de détails des modèles de bases de données fournis? (Exemples d'éléments de question sur les modèles : Aurons-nous un accès complet aux modèles ou seulement un accès aux bases de données d'entrée ou de sortie extraites? Quel sera le niveau de désagrégation des données fournies? Sur quelle année de

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

référence les données s'appuient-elles [sur quelle version du modèle]? Pour quelles périodes de temps? Pour quelles années?)

- b. Sous quelle forme les données démographiques et socioéconomiques seront elles fournies aux fins de la modélisation et combien de scénarios sont considérés aux fins de l'analyse de sensibilité (scénarios officiels ou scénarios stratégiques)?
- c. Sous quelle forme (structure/années/désagrégation) les données sur les déplacements (enquêtes sur la provenance et la destination, comptages de classification, comptages des intersections, enquêtes sur la durée de déplacement) seront-elles fournies?
- d. Le cas échéant, dans quelle mesure l'équipe devra-t-elle fonder sa modélisation du transit sur les modèles régionaux officiels déjà mis au point par des organismes partenaires? Ces modèles de bases de données seront-ils fournis à l'expert-conseil retenu?
- e. L'élaboration de modèles de simulation de l'achalandage propres au corridor est elle considérée comme étant compatible avec d'autres modèles régionaux de simulation de l'achalandage établis? Si oui, quelle est l'étendue envisagée de cette coordination?

RÉPONSE 39

Oui, des ententes sont à être finalisées afin de veiller à ce que l'expert-conseil ait accès aux données dont il aura besoin. Les données nécessaires aux prévisions touchant l'achalandage et les revenus appartiennent au MTQ. Transports Canada (TC) est à formaliser une entente avec le MTQ afin que celui-ci accepte de fournir toutes les données nécessaires à l'expert-conseil retenu par TC. Les soumissionnaires, pour fins de soumission, doivent assumer que l'entente entre TC et le MTQ sera conclue. Dans l'éventualité où l'expert-conseil indiquerait avoir besoin d'autres données ou modèles, TC tâchera, par tous les moyens dont il dispose, d'appuyer l'expert-conseil afin de lui permettre d'établir des prévisions de grande qualité.

Aucune réponse nécessaire pour les questions a. à e. puisqu'une entente est à être finalisée.

QUESTION 40

Quel niveau de soutien le propriétaire doit il fournir pour aider l'expert conseil à obtenir les approbations et les permis requis auprès des organismes locaux relativement, entre autres, aux modèles et à la collecte de données?

RÉPONSE 40

Le MTQ possède les données requises pour établir des prévisions d'achalandage et de revenu. Transports Canada (TC) est à formaliser une entente avec le MTQ afin que celui-ci accepte de fournir toutes les données requises à l'expert conseil retenu par TC. Les soumissionnaires, pour fins de soumission, doivent assumer que l'entente entre TC et le MTQ sera conclue. Si ce dernier doit obtenir par la suite des données ou des modèles supplémentaires, TC fera son possible pour veiller à ce que les prévisions établies soient de qualité supérieure.

QUESTION 41

À la page 82 de 102 de la DP, il est mentionné ce qui suit : " Si l'on présume un système de péage entièrement électronique, l'entrepreneur devra fournir des prévisions d'achalandage et de revenu (de qualité investissement) pour le corridor du nouveau pont, notamment une analyse et des recommandations sur les modes de péage ". Au premier paragraphe de la page 90 de 102, on lit ceci : " ... l'entrepreneur doit présumer l'installation d'un système de péage entièrement électronique ". Habituellement, les systèmes de péage entièrement électronique peuvent comprendre des possibilités

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-110163/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

005

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

de perception des droits de péage en espèces. Pouvez vous préciser le type de concepts de perception des droits de péage que vous prévoyez évaluer dans le cadre des analyses?

RÉPONSE 41

Cette question s'adresse uniquement à la version anglaise de l'annexe A - Énoncé des travaux puisque celle-ci détenait une erreure à la page 82 de 102 de la DP où l'on n'utilisait pas les termes "un système de péage entièrement électronique". Une modication administrative qui s'applique uniquement à la version anglaise de cette demande de propositions a été formulé à cet effet.

Toutefois, la précision suivante a été fournie : La perception des droits de péage en espèces ne sera pas évaluée dans le cadre du présent contrat.

QUESTION 42

Dans les documents d'appel d'offres, il est mentionné que l'entrepreneur et ses sous-traitants retenus pour le présent mandat sont exclus d'un éventuel projet en partenariat public-privé. L'objet du partenariat public-privé n'est pas défini. Est-ce que cette exclusion s'applique également dans le cadre d'autres modes d'exécution, tel que traditionnel ou conception-construction? Le présent appel d'offres fait aussi référence à plusieurs ouvrages sous la juridiction de PJCCI (pont Mercier, pont Jacques-Cartier, tunnel de Melocheville et autoroute 15), pour ceux-ci l'exclusion s'applique-t-elle et si oui de quelle façon?

RÉPONSE 42

L'exclusion ne s'applique pas en modes traditionnel ou conception-construction. Dans le cas des autres structures de PJCCI, l'exclusion ne s'applique que dans le cas où ces structures seraient ajoutés à un PPP pour le Nouveau pont pour le Saint-Laurent.

QUESTION 43:

Dans la pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques) ainsi que dans l'ensemble du document, dans la section 1.1.1 (Critères techniques obligatoires) et dans la section concernant le critère technique obligatoire figurant sous "Expérience du soumissionnaire", la DP indique que le soumissionnaire doit présenter des projets qui sont terminés ou pour lesquels des travaux de construction ont été amorcés. Vous avez fait remarquer dans la réponse 1 (document de questions et de réponses) que "Le dossier d'affaires, qui représente la majorité des travaux à exécuter dans la composante 1, est le principal produit à livrer dans le cadre de tout le contrat. Il est donc essentiel pour le Canada d'être directement en contrat avec l'entité qui en est responsable...".

Nous croyons que ce critère technique obligatoire est trop restrictif et qu'il sert à restreindre considérablement le nombre d'entreprises qui y répondront, ce qui pourrait faire en sorte que seulement une entreprise ou deux soumettent des propositions.

Nous croyons que les projets dont le dossier d'affaire a été élaborée et acceptée par le ou les gouvernement(s) devraient être jugés acceptables, car le " travail " de formulation de celle ci pour un grand projet comprend les mêmes étapes générales, activités, intrants et niveaux d'effort. De plus, nous croyons que dans l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit présenter des projets qui sont terminés ou pour lesquels des travaux de construction ont été amorcés, "terminés" devrait signifier que le dossier d'affaire est terminée, et non forcément que seuls les travaux de génie civil liés à un projet sont terminés.

Nous vous suggérons donc de bien vouloir remplacer la formulation de ce critère technique obligatoire par la suivante :

"Le soumissionnaire doit présenter des projets dont le dossier d'affaire est terminée et acceptée par le ou les gouvernement(s) ou dont les travaux de construction ont été amorcés ou terminés."

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

RÉPONSE 43:

Seuls les projets complétés offrent un bilan concret et un cycle complet depuis la conception et la gestion de projet jusqu'à la construction en passant par les prévisions et le financement. Le Canada accepte de changer l'exigence pour: « Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière ». La clôture financière est définie comme suit: La clôture financière se produit lorsque tous les accords de projet et de financement ont été signés et toutes les conditions requises contenues dans ces accords ont été respectées. Elle permet l'accessibilité des fonds de telle sorte que la mise en œuvre du projet peut réellement commencer. À TO-1, le Canada exige un seul dossier d'affaire sur un total de trois à avoir une composante PPP. Le Canada est donc convaincu qu'il y a beaucoup de projets qui répondent à ce critère. Toutefois, le Canada reconnaît que les projets d'envergure peuvent nécessiter une plus longue période de planification et est donc prêt à prolonger la période d'acceptation de projets de 10 à 20 ans pour les projets menés à bien par le soumissionnaire, et de 15 à 20 ans pour les projets menés à bien par les ressources (membres d'équipe). Se référer à l'article 2.1 de la modification 005.

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. MODIFICATION NO 5:

2.1 Veuillez supprimer la pièce jointe 1 de la Partie 4 et la remplacer par : (les modifications sont indiquées en format 'gras' et 'italique')

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

- 1) Aux fins des critères techniques obligatoires et cotés, l'expérience du soumissionnaire et (ou) de ses sous-traitants sera prise en considération. L'expérience du soumissionnaire et (ou) de ses sous-traitants comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion et comprend l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat. L'expérience des entreprises affiliées (c'est-à-dire société mère, filiales ou sociétés sœurs) du soumissionnaire ne sera pas prise en considération. Pour l'expérience de travail, le Canada ne considérera pas l'expérience acquise dans le cadre d'un programme d'enseignement, à l'exception de l'expérience acquise par l'entremise d'un programme de coopératif formel dans un établissement postsecondaire.
- 2) Les soumissions présentées par une co-entreprise ne doivent pas excéder le nombre maximal de projets. Un projet doit avoir été effectué par au moins une des parties de la co-entreprise pour être considéré. Si le soumissionnaire est une co-entreprise, composé par exemple des compagnies A et B, les projets présentés peuvent être des projets concernant la co-entreprise AB, ou des projets ne concernant que A, ou de B seulement.
- 3) Le soumissionnaire devrait décrire son rôle général dans chacun des projets présentés et devrait démontrer que le travail effectué dans le cadre du projet est pertinent au travail assigné dans l'Énoncé des Travaux du présent contrat.
- 4) Le soumissionnaire devrait fournir des détails complets quant à où, quand et comment (à travers quelles activités/responsabilité) les qualifications/expériences indiquées ont été obtenues. Afin de démontrer que l'expérience a été obtenue, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, et indiquer les dates de début et de fin (mois et année au minimum). Dans le cas où les échéanciers de deux projets ou expériences ou plus se recoupent, la durée de temps commune aux projets/expériences ne sera normalement comptée qu'une fois pour un même critère.
- 5) Les ressources proposées peuvent être des ressources à l'emploi du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou encore, des entrepreneurs indépendants à qui le soumissionnaire donnerait en sous-traitance une portion des travaux, à l'exception des services sous la composante 1 où la sous-traitance n'est pas permise.
- 6) Concernant les exigences en matière d'éducation pour un grade particulier, désignation ou certificat, le Canada considérera uniquement les programmes d'enseignement qui ont été complétés avec succès par la ressource, d'ici la date de clôture de l'appel d'offres. Le Canada reconnaîtra et acceptera seulement les grades ou les diplômes reconnus par le ministère de l'éducation pour les différentes provinces canadiennes, ou les grades obtenus dans un pays étranger reconnus par les différentes organisations d'évaluation et reconnaissance des diplômes et qualifications affichées sur le site : http://www.cicic.ca/
- 7) Pour les exigences relatives à la désignation professionnelle, le soumissionnaire doit démontrer que les membres du personnel doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province de Québec et doivent maintenir, lorsqu'applicable, leur statut de

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

membre en règle de l'organisme directeur de la profession tout au cours de l'évaluation et de la période du contrat. Le soumissionnaire devra indiquer les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province de Québec

8) Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques:

Les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour chacune des composantes 1 et 2) identifiées par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chacune des composantes 1 et 2. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels incluant le responsable de la composante, pour pour chacune des composantes 1 et 2. Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1.

Pour la composante 3, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de dix (10) ressources) identifiées par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux. L'équipe de la composante 3 sera composée d'un maximum de dix (10) membres d'équipe individuels incluant le responsable de la composante.

9) Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière. La clôture financière est définie comme suit: La clôture financière se produit lorsque tous les accords de projet et de financement ont été signés et toutes les conditions requises contenues dans ces accords ont été respectées. Elle permet l'accessibilité des fonds de telle sorte que la mise en œuvre du projet peut réellement commencer.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

T8010-110163/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

005

1.1.1 Critères techniques obligatoires (TO)

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence. Il devrait mentionner clairement tous les critères techniques obligatoires dans sa proposition.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Le soumissionnaire peut utiliser le ou les mêmes projets pour remplir les exigences liées à différents critères.

Pour les exigences obligatoires (TO-1, TO-4 et TO-5) énumérées ci-après, le soumissionnaire et les ressources proposées devraient démontrer qu'ils ont utilisé des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description du projet : Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 12 mois);
- c) L'objectif;
- d) L'étendue des travaux;
- e) L'ampleur de sa partie en dollars;
- f) L'ampleur de tout le projet (des phases de planification à la fin des travaux de construction) en dollars:
- g) Le résultat du projet en ce qui concerne les livrables;
- h) La contribution de la ressource proposée au projet, si applicable;
- i) Le nom du client (autorité responsable) et une brève description de l'organisme client;
- j) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet, si applicable
- k) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme client et être impliqué en i) ci-dessus) pour deux (2) des projets présentés dans chaque critère pertinent.

Pour les exigences obligatoires (TO-3, TO-6 TO-7 et TO-8) énumérées ci-après, le soumissionnaire et les ressources proposées devraient démontrer qu'ils ont utilisé des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description des expériences;
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 12 mois);
- c) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet.
- d) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme en c) ci-dessus) pour deux (2) des projets présentés pour chaque ressource proposée dans chaque critère pertinent.

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les entités responsables des projets soumis par le soumissionnaire afin de valider l'information fournie dans les résumés de projet. À défaut de fournir les coordonnées des références du client, l'offre du soumissionnaire pourrait être déclarée irrecevable.

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

005

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

	Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du	soumission	naire	
Numéro	Critère technique obligatoire	Respecté	Non respecté	Renvoi à la proposition
TO-1	Le soumissionnaire doit remettre des résumés de trois (3) projets pertinents pour les services de chacune des trois (3) composantes (neuf (9) projets au total doivent être présentés). Seulement les trois (3) premiers projets par composante (9 projets au total) présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.			риоровинон
	Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.			
	Chaque résumé de projet doit décrire en détail le rôle du soumissionnaire dans le cadre du projet, conformément aux exigences suivantes :			
	a) Le soumissionnaire doit s'être acquitté de ses tâches dans le cadre de projets réalisés dans les <i>vingt (20)</i> années précédant la date de clôture de la demande de propositions.			
	b) Pour la composante 1, au moins un (1) projet présenté doit inclure un dossier d'affaires liée à la planification et à l'évaluation d'un projet de conception et/ou de construction qui se rapporte au secteur des infrastructures de transport, notamment des ponts, des autoroutes, des routes, des aéroports, des ports, des réseaux de transport en commun et/ou des chemins de fer.			
	c) La valeur de chacun des neuf (9) projets décrits (des phases de planification à la fin des travaux de construction) ne doit pas être inférieure à 95 millions de dollars.			
	d) De plus, tous les projets présentés doivent inclure, à tout le moins, les tâches/activités suivantes pour chacune des composantes respectives :			
	 Projets pour la composante 1 : élaboration d'un dossier d'affaires pour évaluer les divers modes d'approvisionnement, y compris au moins un (1) projet évaluant les PPP. 			
	Projets pour la composante 2 : • prévisions d'achalandage et de revenu.			
	Projets pour la composante 3 :			

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

	Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du	soumission	naire	
Numéro	Critère technique obligatoire	Respecté	Non respecté	Renvoi à la proposition
	 élaboration et évaluation des possibilités de conception structurelle de ponts; et, estimation des coûts de la conception et de la construction de ponts. 			
TO-2	Le soumissionnaire doit désigner clairement les ressources suivantes: • un (1) Coordonnateur de Projet pour l'ensemble du projet. Le Coordonnateur de Projet devra être une ressource à l'emploi de la firme qui accomplira la composante 1 (Contribution au développement du projet et préparation du dossier d'affaires), sauf dans le cas d'une coentreprise, dans ce cas, le coordinateur du projet peut provenir de n'importe quelle des entreprises formant la coentreprise. Pour cette composante, le Coordonnateur de Projet et le responsable de la composante peut être la même ressource; • un (1) responsable de la composante 1; • un (1) responsable de la composante 2; et, • un (1) responsable de la composante 3. De plus: *Pour la composante 1 et 2, le soumissionnaire doit également fournir le nom et le titre pour un maximum de sept (7) membres d'équipe, incluant le responsable de la composante, pour chacune des composantes. Advenant que l'implication du Coordonnateur de Projet soit limitée à des fonctions de coordination de projet, le soumissionnaire ne doit pas nécessairement inclure cette ressource dans l'équipe de la composante 1. *Pour la composante 3, le soumissionnaire doit également fournir le nom et le titre pour un maximum de dix (10) membres d'équipe, incluant le responsable de la composante. L'expérience de ces ressources sera aussi évaluée en fonction des critères cotés TC 2.2, TC 2.3, TC 3.2 et TC 4.2.			
ТО-3	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource choisie pour assumer les responsabilités de Coordonnateur de Projet a au moins dix (10) années, soit 120 mois, d'expérience cumulée liée en gestion et en coordination de projets multidisciplinaires.			
	 Le Coordonnateur de Projet doit posséder à tout le moins, l'expérience suivante : gestion administrative et opérationnelle; direction et/ou supervision d'équipe, de techniciens et d'auxiliaires; suivi du contrôle de la qualité et des procédures; et, gestion des clients et des relations et présenter des séances d'information. 			

T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-11-0163

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCL-1-34891

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

	Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du	soumission	naire	
Numéro	Critère technique obligatoire	Respecté	Non respecté	Renvoi à la proposition
TO-4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a préparé des prévisions d'achalandage et de revenu qui ont été utilisées pour obtenir du financement dans le cadre de projets d'une valeur qui ne doit pas être inférieure à 250 millions de dollars (des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction ou, dans le cas d'un PPP, jusqu'à la fin de la période de concession) par l'intermédiaire de banques, de cautionnements, de caisse de retraite, d'autres institutions financières ou établissements de crédit et d'autres offres sur les marchés publics.			
	Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.			
	Un total de <i>cinq</i> (5) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les <i>cinq</i> (5) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.			
TO-5	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 2 a préparé des prévisions d'achalandage et de revenu qui ont été utilisées pour obtenir du financement dans le cadre d'un projet dont la valeur ne peut pas être inférieure à 100 millions de dollars par l'intermédiaire de banques, de cautionnements, de caisse de retraite, d'autres institutions financières ou établissements de crédit et d'autres offres sur les marchés publics.			
	Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.			
	Un total de trois (3) résumés de projets pertinents doit être présenté. Seulement les trois (3) premiers projets présentés dans l'ordre seront examinés. Tous projets additionnels ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis.			
TO-6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée liée à la conception et à la construction/reconstruction de ponts.			

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

T8010-110163/A

005

T8010-11-0163

QCL-1-34891

	Critères techniques obligatoires (TO) - Expérience du	soumission	naire	
Numéro	Critère technique obligatoire	Respecté	Non respecté	Renvoi à la proposition
TO-7	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée dans la conception et la construction de routes.			
TO-8	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources affectées à la composante 3 est un ingénieur qui a au moins dix (10) années (120 mois) d'expérience cumulée du génie des transports et de la circulation.			

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

T8010-110163/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8010-11-0163

QCL-1-34891

005

1.1.2 Critères techniques cotés (TC)

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les tableaux insérés ci-dessous. Le soumissionnaire devrait mentionner clairement tous les critères techniques cotés dans sa proposition.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimums requis précisé seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le ou les mêmes projets pour remplir les exigences liées à différents critères. Cependant, trois (3) projets distincts devront être présentés pour chaque critère applicable.

Pour les exigences cotées numériquement (TC-1, TC-2, TC-3, TC-4) énumérées ci-après, le soumissionnaire devrait clairement démontrer l'expérience des ressources proposées en utilisant des descriptions de projet qui englobent :

- a) La description du projet : Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.
- b) Le calendrier du projet selon la date et le nombre total de mois (p. ex. janvier 2005 à janvier 2006 12 mois);
- c) L'objectif;
- d) L'étendue des travaux;
- e) L'ampleur de sa partie en dollars:
- f) L'ampleur de tout le projet (des phases de planification à la fin des travaux de construction) en dollars;
- g) Le résultat du projet en ce qui concerne les livrables;
- h) La contribution de la ressource proposée au projet, si applicable;
- i) Le nom du client (autorité responsable) et une brève description de l'organisme client;
- j) Le nom de l'entreprise pour laquelle la ressource proposée travaillait au moment de la réalisation du projet, si applicable;
- k) Nom, numéro de téléphone et/ou courriel de la référence du client (doit être de l'organisme client et être impliqué en i) ci-dessus) pour deux (2) des projets présentés dans chaque critère relié à l'expérience du soumissionnaire, et pour deux (2) des projets présentés pour chaque ressource proposée dans chaque critère relié à l'expérience des ressources ou à l'expérience de l'équipe.

Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les entités responsables des projets soumis par le soumissionnaire afin de valider l'information fournie dans les résumés de projet. À défaut de fournir les coordonnées des références du client, l'offre du soumissionnaire pourrait être déclarée irrecevable.

Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, " milieu urbain " s'entend d'une agglomération de 500 000 résidents ou plus.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

QCL-1-34891

Le système d'évaluation suivant sera utilisé pour évaluer tous les critères techniques cotés.

Tableau 1 : Échelle d'évaluation des critères cotés

IRRECEVABLE	IRRECEVABLE INSUFFISANT	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	TOUT JUSTE ACCEPTABLE	FAIBLE TOUT JUSTE ACCEPTABLE ACCEPTABLE	BON	TRÈS BON	TRÈS BON EXCELLENT
0 point	1-2 point	3-4 points	5 points	6 points	7 points	8 points	9 points	10 points
N'a pas fourni de Absolument	Absolument	Considérablement	Tout juste	Satisfait tout	Satisfait aux	Dépasse	Dépasse les	Dépasse les Dépasse de loin
renseignements insuffisant	insuffisant	en dessons des	failli à	juste aux	exigences	légèrement	exigences	les exigences
pouvant être		exigences	rencontrer les exigences	exigences	demandées	les exigences demandées	demandées	demandées
évalués		demandées	exigences	demandées		demandées		
			demandées					

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl034

T8010-110163/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163 QCL-1-34891

Résumé de la structure d'évaluation des critères cotés

Plan de travail proposé par le soumissionnaire	Minimum (60 %)	Cotes maximales
TC-1.1 Compréhension du projet	S.O.	10
TC-1.2 Approche et méthodologie	S.O.	40
TC-1.3 Affectation des ressources, des responsabilités et du niveau d'effort	S.O.	30
TC-1.4 Gestion du risque et plan de mitigation	S.O.	10
TC-1.5 Système de contrôle du rendement	S.O.	20
Sous total - Plan de travail proposé par le soumissionnaire	66 points	110 points
Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1	Minimum (60 %)	Cotes maximales
TC-2.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	S.O.	30
TC-2.2 Capacité du Coordonnateur de Projet à exécuter les travaux	S.O.	10
TC-2.3 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux	S.O.	30
Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1	42 points	70 points
Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	Minimum (60 %)	Cotes maximales
TC-3.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	S.O.	30
TC-3.2 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux	S.O.	30
Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	36 points	60 points
Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	Minimum (60 %)	Cotes maximales
TC-4.1 Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	S.O.	30
TC-4.2 Capacité de l'équipe à exécuter les travaux	S.O.	30
Sous total - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	36 points	60 points
Total	180 points	300 points

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N°

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qc1034

T8010-110163/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire	ımissionnaire	
Numéro	Description	Méthode de notation	Renvoi à la propositio n
TC-1.1	Compréhension du projet Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail qu'il comprend le travail requis selon l'énoncé des travaux. Le soumissionnaire devrait fournir une description narrative d'au plus trois (3) pages décrivant en détail sa compréhension : des objectifs; de la portée; et, des rôles et responsabilités et des produits livrables liés à l'énoncé des travaux. Les éléments évalués, sans s'y restreindre, incluent la rigueur, la compréhension, la clarté, l'exhaustivité et l'exactitude.	Une (1) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum: 10 points	
	Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.		
	Approche et méthodologie Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail que son approche et sa méthodologie pour réaliser les tâches et produire les livrables liées à chaque composante de l'énoncé des travaux sont détaillées et lui permettront de réaliser tous les aspects des travaux.	Quatre (4) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum: 40 points	
TC-1.2	Le plan de travail du soumissionnaire devrait aussi inclure les étapes requises de l'octroi du contrat à son achèvement afin de respecter les échéanciers. L'approche et la méthodologie devraient être bien décrites, cohérentes, pertinentes pour la réalisation des services, complètes et réalistes.		

Amd. No. - N° de la modif.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-110163/A

de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire	missionnaire	
Numéro	Description	Méthode de notation	Renvoi à la propositio n
TC-1.3	Affectation des ressources, des responsabilités et du niveau d'effort Le soumissionnaire devrait démontrer dans son plan de travail que l'affectation du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort sont adaptés aux travaux. Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum trois (3) pages. Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises. Afin de justifier l'à-propos de l'affection du personnel, l'attribution des responsabilités et le niveau d'effort, le soumissionnaire devrait fournir une description de l'expérience pertinente pour chacun des membres pour chacune des composantes 1 et 2 et pour un maximum de sept (7) membres pour la composantes 3). Cette description devrait faire état des projets assignés à chacun des membres présentés et ce, au maximum, au cours des vingt (20) dernières années présente de l'équipe au sein du projet. La description des expériences acquises présentée ne devrait pas dépasser la longueur de deux (2) pages par membre d'équipe. Seulement les deux (2) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages soumises.	Trois (3) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum: 30 points	

Amd. No. - N° de la modif.

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-110163/A

o. - N° de la modif.

Buyer ID - 1d de l'acheteur $qcl034 \label{eq:gcl034}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire	umissionnaire		
	Description	Méthode de notation	Renvoi à la propositio n	
Gestion du Le soumissic de mesures travaux. Le soumissic et proposer u du projet da travaux. Les être réaliste.	Gestion du risque et plan de mitigation Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a un plan efficace de gestion des risques et de mesures de mitigation pour tenir compte des risques prévisibles dans l'énoncé des travaux. Le soumissionnaire devrait décrire clairement les éléments du projet qu'il juge à risque et proposer un plan de mitigation qui permette d'atteindre les objectifs de performance du projet dans le respect de l'échéancier et des autres exigences de l'énoncé des travaux. Les éléments décrits devraient être pertinents et le plan de mitigation devrait être réaliste.	Une (1) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum : 10 points		
Cette pages. examinelles negles	Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum trois (3) pages. Seulement les trois (3) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.			
Systè Le sc rende contra contra	Système de contrôle du rendement Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a un système efficace de contrôle du rendement et une démarche de gestion, notamment le contrôle et la gestion des contrats de sous-traitance (le cas échéant), en place, qui sont pertinent au présent contrat à mettre en place.	Deux (2) fois la valeur dans le tableau 1. Maximum: 20 points		
Le so servic (ident	Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il est en mesure de contrôler la qualité des services à rendre relativement à la soumission des livrables pour chaque composante (identifier le membre de l'équipe responsable d'assurer le contrôle de la qualité).			
Cette (4) pa exami	Cette information devrait être présentée dans une description d'au maximum quatre (4) pages. Seulement les quatre (4) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.			
	NOMBRE TOTAL DE POINTS -TC-1	Minimum requis : 66	Maximum:	

Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-110163/A

Buyer ID - Id de l'acheteur Amd. No. - N° de la modif.

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

	TC 1 Critères techniques cotés - Plan de travail proposé par le soumissionnaire	ımissionnaire	
néro	Description	Méthode de notation	Renvoi à la propositio n
		points	110 points

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1	ijet de la composante 1	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
TC-2.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les trois	
Le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de réaliser les travaux liés à la composante 1	(3) projets présentés et	
décrits dans l'énoncé des travaux, en décrivant dans le détail trois (3) projets distincts déjà réalisés au cours des vingt (20) dernières années précédant la date de fin de la demande de	démontrant la possession d'une expérience de travail	
propositions. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement	pertinente.	
traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un	La cotation sera trois (3) fois	
conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de	les valeurs décrites au	
la clôture financière.	tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.	
ns de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. mières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles	Les sous-critères et leurs pondérations respectives	
n avaient pas ete soumises.	seron evalues comme sun.	
Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :	Projets liés à l'élaboration d'un dossier d'affaires et à	
1. Projets liés à l'élaboration d'un dossier d'affaires et à l'évaluation de divers modes d'approvisionnement.	l'évaluation de divers modes d'approvisionnement :	
Les divers modes d'approvisionnement incluent, entre autres, un approvisionnement traditionnel, conception-construction, PPP, etc. Un projet qui inclut un dossier d'affaires évaluant trois (3) modes d'approvisionnement ou plus, y compris un PPP et lié au	Pondération : 40 %	

Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur $\label{eq:gamma} qcl034$

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier CO

T8010-11-0163

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante	jet de la composante 1	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	2. Projets assortis d'une analyse qui inclut l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au	
2. Projets assortis d'une analyse qui inclut l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé.	secteur privé. Pondération : 40 %	
Frojet qui incut une analyse du lisque realisee dans le caule d'un projet en FFF. Un projet dans le cadre duquel on a procédé à ce type d'évaluation du risque et faisant aussi intervenir le gouvernement du Québec où l'on retrouve un ensemble de travaux de construction ou de reconstruction de routes et de ponts en milieu urbain est	3. Projets liés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. Pondération : 20 %	
considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	Maximum de 30 points	
3. Projets liés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre inclut la définition d'un chemin critique pour le projet des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet en PPP lié à la construction ou à la reconstruction et/ou à l'exploitation d'infrastructures de transport en milieu urbain et faisant intervenir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.		
TC-2.2 : Capacité du Coordonnateur de Projet à exécuter les travaux	Jusqu'à dix (10) points seront	
Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité du Coordonnateur de Projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.	pertinente évaluée de la ressource.	
Une description démontrant clairement l'expérience pertinente du Coordonnateur de Projet, au cours des <i>vingt (20)</i> années précédant la date de clôture de la demande de proposition, devrait être fournie. Il faut décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous.	La cotation sera une (1) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour la ressource proposée.	

Solicitation No. - N° de l'invitation $\mbox{Amd. No. - N° de la modif.} \label{eq:solicitation} T8010-110163/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante	jet de la composante 1	
Description	Méthode de notation Re	Renvoi à la proposition
L'expérience du Coordonnateur de Projet devrait être présentée dans un maximum deux (2) pages. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.	Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :	
L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets.	1. Gestion de projet. Pondération : 80 %	
Le groupe de sous-critères suivants sera évalué de façon générale pour évaluer l'expérience du Coordonnateur de Projet :	 Séances d'information et exposés à l'intention de la haute direction. Pondération : 20 % 	
 Gestion de projet. La gestion de projet inclut, au moins, l'élaboration de plans de travail, la surveillance des calendriers du projet dans le cadre de projets multidisciplinaires et l'établissement des tâches des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet multidisciplinaire lié à l'industrie des transports, les services de conseils financiers, une analyse technique (comme l'évaluation de la conception ou de la conception préliminaire ou détaillée) et l'élaboration d'un dossier d'affaires est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale. Séances d'information et exposés à l'intention de la haute direction. Au sein de Transports Canada, la haute direction est considérée comme niveau directeur général et supérieur. On tiendra compte des équivalents dans d'autres ordres de gouvernement et au sein du secteur privé. Des séances d'information et des exposés présentés à du personnel politique et des hauts fonctionnaires du Canada sont considérés comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale. 	Maximum de 10 points	
TC-2.3 : Capacité de l'équipe à exécuter les travaux	Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour l'expérience pertinente	

Solicitation No. - N° de l'invitation T8010-110163/A

Buyer ID - Id de l'acheteur qc1034 Amd. No. - N° de la modif.

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

T8010-11-0163

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante	jet de la composante 1	
Description	Méthode de notation Renv	Renvoi à la proposition
Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 1 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.	combinée des ressources évaluées.	
Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes " équipe " et " membres d'équipe " représentent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour la composante 1) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du parachèvement d'au moins 80% du travail, tel que défini dans l'énoncé des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe individuels.	La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour le groupe de ressources proposé. Les sous-critères et leurs	
	pondérations respectives seront évalués comme suit : 1. Élaboration d'un dossier d'affaires, y compris	
Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de sept (7) membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 1.	l'évaluation des divers modes d'approvisionnement. Pondération : 40 %	
Le soumissionnaire devrait fournir une description d'un maximum de deux (2) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2) premières pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.	2. Analyse, y compris l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au	
La description devrait préciser les projets auxquels ont participé les membres d'équipe au cours des <i>vingt (20)</i> années précédant la date de clôture de la demande de propositions et devrait décrire le rôle de la ressource dans le cadre des projets conformément aux sous-critères décrits ci-dessous. <i>Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de la conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.</i>	secteur privé. Pondération : 40 % 3. Élaboration de plans de mise en œuvre. Pondération : 20 % Maximum de 30 points	

Amd. No. - N° de la modif. Solicitation No. - N° de l'invitation

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-110163/A

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1	et de la composante 1	_
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe devrait possèder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous.		
On évaluera le groupe de sous-critères suivants de façon générale pour évaluer l'expérience de l'équipe :		
1. Élaboration d'un dossier d'affaires, y compris l'évaluation des divers modes		

d'approvisionnement.

traditionnel, conception construction, PPP, etc. Un projet qui inclut un dossier d'affaires ou plus, y compris un PPP et lié au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais Les divers modes d'approvisionnement incluent, entre autres, un approvisionnement évaluant trois (3) modes d'approvisionnement ne recevra pas nécessairement la note maximale.

2. Analyse, y compris l'établissement et la détermination des risques et l'évaluation du transfert au secteur privé.

Projet qui inclut la réalisation d'une analyse des risques dans le cadre de travaux de autoroute, voie pour le transport en commun, chemin de fer, aéroport, etc.) en milieu urbain. Un projet dans le cadre duquel on a procédé à ce type d'évaluation du risque, particulièrement dans le cadre d'un PPP, et faisant aussi intervenir le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec où l'on retrouve un ensemble de travaux de construction ou de reconstruction de routes et de ponts en milieu urbain est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement construction ou de reconstruction et/ou l'exploitation d'infrastructures de transport (pont, route, la note maximale.

3. Élaboration d'un plan de mise en œuvre.

L'élaboration d'un plan de mise en œuvre inclut la définition d'un chemin critique pour le projet des phases de planification jusqu'à la fin des travaux de construction. Un projet en PPP lié à la

Amd. No. - N° de la modif.

T8010-110163/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Minimum requis: 42 points Maximum de 70 points Méthode de notation TC-2 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 1 **NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-2** construction ou à la reconstruction et/ou à l'exploitation d'infrastructures de transport en milieu urbain et faisant intervenir le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale. CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME Description QCL-1-34891

Renvoi à la proposition

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	jet de la composante 2	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
TC-3.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les	
loité de réaliser les travaux liés à la composante vant dans le détail trois (3) projets distincts déjà nées précédant la date de fin de la demande de senter des projets qui ont atteint l'étape de	trois (3) projets présentés et démontrant la possession d'une expérience de travail pertinente.	
l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.	La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.	
La longueur des descriptions de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. Seulement les trois (3) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.	Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :	
Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :	Projets d'infrastructures dui accueillent de fortes	
le fortes densités de circulation. circulation d'environ 30 millions de véhicules par	densités de circulation. Pondération : 10 %	
5 millions de passagers par année ou plus pour tt, est considérée comme accueillant de fortes cueillant plus d'environ 50 millions de véhicules millions de passagers par année ou plus pour les	2. Projets concernant les transports en commun. Pondération : 10 %	
autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	 Projets comportant l'utilisation de péage. 	
2. Projets concernant les transports en commun.	Pondération : 20 %	

Solicitation No. - N° de l'invitation $\mbox{Amd. No. - N° de la modif.} \label{eq:solicitation} T8010-110163/A$

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Renvoi à la proposition			
ujet de la composante 2	Méthode de notation	 Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Pondération: 20 % 	5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Pondération : 40 %	Maximum de 30 points
TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	Description	Les transports en commun incluent, sans s'y limiter, les autobus urbains, les systèmes légers sur rail, les métros ou les autres réseaux. Un projet lié à de multiples types/modes de transport en commun, comme un réseau hybride d'autobus et de système léger sur rail, est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	3. Projets comportant l'utilisation de péage. Un projet où l'on envisage d'utiliser des péages. Un projet lié à la mise en œuvre d'un système de péage dans des corridors en milieu urbain où il n'y avait pas précédemment de péage et où différents systèmes de péage ont été évalués est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	 4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Un projet dans le cadre duquel les automobilistes ont l'option d'utiliser des trajets de rechange. Un projet en milieu urbain avec un amalgame de quartiers résidentiels et commerciaux et une circulation mixte (véhicules utilitaires et véhicules particuliers/de navettage) et où il existe de multiples itinéraires de remplacement gratuits pour les usagers est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale. 5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Un projet qui suppose l'analyse de données sur la circulation liée à au moins un (1) des éléments suivants: scénarios de circulation avec de multiples choix d'itinéraires; infrastructures futures qui ne sont pas encore ouvertes à la circulation, mais qui auront un impact sur l'analyse de la circulation; amalgame de routes résidentielles/locales et d'autoroutes; option pour les usagers d'emprunter des solutions de transport en commun; routes à péage ou autres infrastructures de transport à péage à proximité.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Solicitation No. - N° de l'invitation T8010--110163/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	et de la composante 2	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
Un projet qui affiche toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.		
Aux fins de l'évaluation du présent sous-critère, les projets liés à de possibles solutions de rechange gratuites sont considérés comme des projets qui permettent de multiples choix d'itinéraire de façon à ce que les usagers puissent décider d'éviter les routes à péage.		
TC-3.2 : Capacité de l'équipe à exécuter les travaux	Jusqu'à trente (30) points	
Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 2 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.	seront accordes pour l'expérience pertinente évaluée des ressources.	
Aux fins de l'évaluation en fonction des critères techniques cotés, les termes " équipe " et "	La cotation sera trois (3) fois	
membres d'equipe representent les membres (pour un maximum de sept (7) ressources pour la composante 2) identifiés par le soumissionnaire qui seront, tous ensemble, responsables du	tableau 1 pour l'ensemble	
parachevement d'au moins 80% du travail, tel que defini dans l'enonce des travaux pour chaque composante. L'équipe sera composée d'un maximum de sept (7) membres d'équipe	des projets presentes.	
individuels.	Les critères et leurs pondérations respectives	
Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de sept (7) membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 2.	seront évalués comme suit :	
	1. Projets d'infrastructures	
Le soumissionnaire devrait fournir une description d'un maximum de deux (2) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2) premières	qui accueillent de fortes densités de circulation.	
pages présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.	Pondération : 20 %	
	2. Projets concernant les	
La description devrait préciser les projets auxquels ont participé les membres d'équipe au cours des <i>vingt (20)</i> années précédant la date de clôture de la demande de propositions et	transports en commun. Pondération : 20 %	

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	jet de la composante 2	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
sous-critères décrits ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.	 3. Projets comportant l'utilisation de péage. Pondération : 20 % 4. Projets entraînant la 	
L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe devrait possèder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous.	déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites. Pondération : 20 %	
Le soumissionnaire devrait décrire l'expérience pertinente <i>des ressources liées</i> à la réalisation d'analyses de données complexes sur la circulation et d'élaboration de prévisions d'achalandage et de revenu dans le cadre de projets semblables qui sont considérés comme incluant les caractéristiques décrites dans les sous-critères suivants:	5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation. Pondération : 20 % Maximum de 30 points	
1. Projets d'infrastructures qui accueillent de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant une densité de circulation d'environ 30 millions de véhicules par année ou plus pour les routes et les ponts, ou 5 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme accueillant de fortes densités de circulation. Une infrastructure accueillant plus d'environ 50 millions de véhicules par année pour les routes et les ponts, ou 15 millions de passagers par année ou plus pour les autres types d'infrastructures de transport, est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.		
2. Projets concernant les transports en commun.		

sur rail, les métros ou les autres réseaux. Un projet lié à de multiples types/modes de transport en commun, comme un réseau hybride d'autobus et de système léger sur rail, est considéré Les transports en commun incluent, sans s'y limiter, les autobus urbains, les systèmes légers

comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME QCL-1-34891 T8010-11-0163

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	jet de la composante 2	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
3. Projets comportant l'utilisation de péage. Un projet où l'on envisage d'utiliser des péages. Un projet lié à la mise en œuvre d'un système de péage dans des corridors en milieu urbain où il n'y avait pas précédemment de péage et où différents systèmes de péage ont été évalués est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.		

4. Projets entraînant la déviation possible de la circulation vers d'autres routes gratuites.

Un projet en milieu urbain avec un amalgame de quartiers résidentiels et commerciaux et une circulation mixte (véhicules utilitaires et véhicules particuliers/de navettage) et où il existe de multiples itinéraires de remplacement gratuits pour les usagers est considéré comme un atout Un projet dans le cadre duquel les automobilistes ont l'option d'utiliser des trajets de rechange. mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.

5. Projets qui supposent l'analyse de données complexes sur la circulation.

Un projet qui suppose l'analyse de données sur la circulation liée à au moins un (1) des éléments suivants:

- scénarios de circulation avec de multiples choix d'itinéraires;
- infrastructures futures qui ne sont pas encore ouvertes à la circulation, mais qui auront un impact sur l'analyse de la circulation;
- amalgame de routes résidentielles/locales et d'autoroutes;
- option pour les usagers d'emprunter des solutions de transport en commun;
- routes à péage ou autres infrastructures de transport à péage à proximité.

Un projet qui affiche toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale. Aux fins de l'évaluation du présent sous-critère, les projets liés à de possibles solutions de rechange gratuites sont considérés comme des projets qui permettent de multiples choix d'itinéraire de façon à ce que les usagers puissent décider d'éviter les routes à péage.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

T8010-11-0163

TC-3 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 2	et de la composante 2	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-3	Minimum requis : 36 points Maximum de 60 points	

Buyer ID - Id de l'acheteur qc1034

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier T8010-11-0163

Client Ref. No. - N° de réf. du client

QCL-1-34891

TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	u sujet de la composante 3	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
TC-4.1 : Capacité du soumissionnaire à exécuter les travaux	Jusqu'à trente (30) points seront accordés pour les	
	trois (3) projets présentés et démontrant la possession d'une expérience de travail pertinente.	
atteint l'étape de l'attribution du marche pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.	La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.	
La longueur des descriptions de projet ne devrait pas dépasser trois (3) pages par projet. Seulement les trois (3) premières pages de chaque description présentées dans l'ordre seront examinées. Toutes pages additionnelles ne recevront aucune considération comme si elles n'avaient pas été soumises.	Les sous-critères et leurs pondérations respectives seront évalués comme suit :	
Ensemble, les projets présentés devraient couvrir le groupe de sous-critères ci-dessous :	 Projets portant sur des ponts avec des voies 	
	multiples dans chaque direction. Pondération : 15 %	
chaque direction y compris une ou des voies réservées pour le transport en commun et des pistes cyclables ou sentiers récréatifs est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	 Projets portant sur de longs ponts. Pondération : 15 % 	
2. Projets portant sur de longs ponts. Un pont de plus de 250 mètres de longueur (de culée à culée) est considéré comme long. Un pont qui est plus long que 1,5 kilomètre et qui enjambe des eaux navigables	 Projets portant sur des autoroutes. Pondération: 15 % 	

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME Client Ref. No. - N° de réf. du client

QCL-1-34891 File No. - N° du dossier T8010-11-0163

TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	au sujet de la composante 3	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
importantes est considéré comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note de projets portant sur des infrastructures de transpo complexes. Pondération: 55 %	 Projets portant sur des infrastructures de transport complexes. Pondération : 55 % 	
3. Projets portant sur des autoroutes. Les autoroutes doivent comporter au moins deux (2) voies dans chaque direction et avoir une limite de vitesse affichée d'au moins 70 km/heure. Les autoroutes qui comptent quatre (4) voies ou plus dans chaque direction, y compris des voies réservées pour le transport en commun (autobus, système léger sur rail ou autres) sont considérées comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.	Maximum de 30 points	

Projets portant sur des infrastructures de transport complexes.

Les infrastructures de transport complexes peuvent englober, sans s'y limiter, les projets urbain qui affichent aussi toutes les caractéristiques suivantes sont considérés comme un portant sur une combinaison d'infrastructures de transport multiples (ponts, tunnels, viaducs, chemins de fer, autoroutes, murs de soutènement, etc.). Les projets en milieu atout mais ne recevront pas nécessairement la note maximale :

- une combinaison de différents ponts, autoroutes ou autres infrastructures de transport;
 - un pont désigné comme de " secours " (selon la définition que l'on trouve dans la une combinaison de modes de transport en commun (autobus, les systèmes légers norme CAN/CSA S6 F06)
- la relocalisation ou l'intégration/l'installation de services publics (comme l'électricité, sur rail, et autres);
- le gaz, les égouts, l'eau, les câbles, etc.).

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	u sujet de la composante 3	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
TC-4.2 : Capacité de l'équipe de réaliser les travaux	Jusqu'à trente (30) points	
Le soumissionnaire devrait démontrer la capacité de l'équipe affectée à la composante 3 du projet de réaliser les tâches décrites dans l'énoncé des travaux.	seront accordes pour l'expérience pertinente évaluée des ressources.	
	La cotation sera trois (3) fois les valeurs décrites au tableau 1 pour l'ensemble des projets présentés.	
renonce des travaux pour cnaque composante. L'equipe sera composee d'un maximum de <i>dix (10)</i> membres d'équipe individuels.	Les sous-critères et leurs	
Le soumissionnaire devrait présenter l'expérience d'un maximum de <i>dix (10)</i> membres d'équipe, et doit inclure le responsable de la composante 3.	ponderations respectives seront évalués comme suit :	
	Conception de ponts Conception de ponts	
Le soumissionnaire devrait rournir une description d'un maximum de deux (z) pages de l'expérience pertinente de chacun des membres de l'équipe. Seulement les deux (2)	najedis. Pondération : 35 %	
	2. Conception d'autoroutes	
d'équipe au	majeures. Pondération : 15 %	
	3. Préparation de plans de gestion de la circulation. Pondération : 15 %	
L'expérience se rapportant à chaque sous-critère peut avoir été acquise dans le cadre de différents projets. On ne s'attend pas à ce que chaque ressource possède une expérience pertinente liée à tous les sous-critères décrits ci-dessous. Cependant, l'ensemble de l'équipe devrait possèder l'expérience liée à tous les sous-critères énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit présenter des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du marché pour un contrat de construction d'un mode d'approvisionnement	4. Estimation des coûts de construction. Pondération : 20 %	

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME File No. - N° du dossier T8010-11-0163

QCL-1-34891

TG-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	u sujet de la composante 3	
Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
traditionnelle ou des projets qui ont atteint l'étape de l'attribution du contrat d'un conception-construction/PPP sans financement ou des projets qui ont atteint l'étape de la clôture financière.	5. Gestion de projet et planification de projets de génie civil de grande	
On évaluera le groupe de sous-critères suivants de façon générale pour évaluer l'expérience de l'équipe :	envergure. Pondération : 15 %	
1. Conception de ponts majeurs. Un pont majeur, aux fins de l'évaluation du présent critère, est un pont de plus de 250 mètres (de culée à culée) comptant au moins deux (2) voies dans chaque direction. La conception d'un pont ayant toutes les caractéristiques et les contraintes suivantes est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale:	Maximum de 30 points	
plus d'environ 1,5 kilometre de longueur; quatre (4) voies ou plus dans chaque direction; inclusion de voies réservées au transport en commun (autobus, les systèmes légers sur rail, et autres); pont considéré comme de " secours " (selon la définition que l'on trouve dans la norme CAN/CSA S6 F06); pont qui enjambe des eaux navigables;		
 2. Conception d'autoroutes majeures. 2. Conception d'autoroutes majeures. Conception d'une autoroute comptant au moins deux (2) voies dans chaque direction dont la limite de vitesse affichée est d'au moins 70 km/heure. La conception d'une autoroute ayant toutes les caractéristiques et les contraintes suivantes est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale : trois (3) voies ou plus dans chaque direction; limite de vitesse affichée de 100 km/heure; 		

qui inclut des voies d'accès et des échangeurs;

en milieu urbain;

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1034

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier T8010-11-0163

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QCL-1-34891

	TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	u sujet de la composante 3	
	Description	Méthode de notation	Renvoi à la proposition
•	inclusion de voies réservées au transport en commun (autobus, système léger sur rail et autres);		
•	qui inclut le déplacement de services publics majeurs comme des lignes haute tension.		
% 9 9 9 9 9	3. Préparation de plans de gestion de la circulation. Cela inclut la préparation de plans pour gérer la circulation durant les travaux de construction des ponts, des routes ou d'autres infrastructures de transport routier. La préparation des plans de gestion de la circulation pour un projet qui inclut à la fois un ou des ponts et une ou des autoroutes en milieu urbain est considérée comme un atout mais ne recevra pas nécessairement la note maximale.		

4. Estimation des coûts de construction.

L'estimation de coûts de construction pour des projets en milieu urbain qui incluent tous les éléments suivants est considérée comme un atout mais ne recevra pas Cela inclut l'estimation des coûts des travaux de construction de ponts et d'autoroutes. nécessairement la note maximale :

- reconstruction d'infrastructures existantes;
- démolition/démontage de pont(s) et de route(s);
 - répercussions sur la gestion de la circulation;
- activité à long terme d'exploitation, d'entretien et de reconstruction; déplacement des services publics;
- installation de systèmes de péage sur de nouvelles infrastructures de transport et sur des infrastructures de transport existantes.

5. Gestion de projet et planification de projets de génie civil de grande envergure. Être en mesure d'assurer la gestion de projet et de s'acquitter de tâches de planification dans le cadre de projets d'ingénierie de grande envergure, y compris la coordination, la supervision et l'intégration générale des diverses disciplines de génie civil dans le cadre

Amd. No. - N° de la modif.

T8010-110163/A

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC No.

T8010-11-0163

QCL-1-34891

qc1034

Buyer ID - Id de l'acheteur

	Renvoi à la proposition		
lu sujet de la composante 3	Méthode de notation		Minimum requis : 36 points Maximum de 60 points
TC-4 Critères techniques cotés - Expérience du soumissionnaire au sujet de la composante 3	Description	du projet. Les diverses exigences liées au génie civil dans le cadre du projet figurent dans les critères 1, 2, 3 et 4 du TC-4.2 ci dessus.	NOMBRE TOTAL DE POINTS - TC-4

La présente est une modication administrative qui s'applique à la version anglaise de 2.2 cette demande de propositions.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.